

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT de  
L'HÉRAULT

ARRONDISSEMENT de  
BEZIERS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE MARAUSSAN

Nombre de Membres

du Conseil Municipal	27
En exercice	27
Présents	24
Votants	27

Date de la convocation :

09/01/2025

Date de l'affichage :

09/01/2025

DELIBERATION N° 2 DU 15 JANVIER 2025

L'an deux mille vingt-cinq,

Le 15 janvier, à 18 heures 30

Le Conseil Municipal de la commune s'est réuni, en session ordinaire, au nombre prescrit par la loi, au Centre Associatif et Culturel « Esprit Gare » sis Place Marcel Barrère, sous la présidence de Madame Marlène PUCHE, Maire.

**Présents :** Patrick ANGLÈS, Anne AURIOL, Sophie BALLESTER, Jean-Christophe BOUCAUD, Cécile COMPAIN, Thierry DAURAT, Candice DELAIRE-COURTES, Thomas GARCIA, Rebecka GOURDIN, Patrick JEAN-FRANÇOIS, Jean-Philippe JUAN, Sarah KALFON, Sandrine MELLOULI, Sandra PACHOT, Serge PESCE, Marlène PUCHE, Nathalie PUECH, Babou RATINEY, Rodolphe SANCHEZ, Jérémy SANSA, Brigitte SOULET, Alain TAURINES, Anne-Catherine TERRYN, Virginie THOMAS.

**Absents excusés :** Brice FORGET (procuration à Nathalie PUECH), Michel SANCHEZ, (procuration à Rebecka GOURDIN), Martine SIGNOUREL (procuration à Serge PESCE).

**Secrétaire de séance :** Patrick ANGLES

**OBJET : APPROBATION DU PV DU CONSEIL MUNICIPAL DU 2 DÉCEMBRE 2024**

Après en avoir délibéré, l'assemblée par :

- 19 voix pour,
  - 4 voix contre (R. GOURDIN, S. PESCE, Michel SANCHEZ et M. SIGNOUREL)
  - 4 ne prenant pas part au vote (A. AURIOL, P. JEAN-FRANCOIS, B. RATINEY, V. THOMAS)
- **Approuve** le PV du conseil municipal du 2 décembre 2024 tel qu'annexé ;
  - **Donne tout pouvoir** à Madame le Maire pour signer tout document afférent.

*Fait et délibéré le jour, mois et an susdits.*

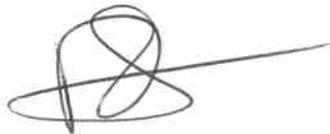
*Pour copie conforme.*

Le Maire,

Le secrétaire de séance,

Patrick ANGLES

Marlène PUCHE



Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.  
- Informe qu'en vertu du décret N°83.1025 du 29/11/1983 concernant les relations entre l'administration et les usagers (art. 9) (JO du 03/12/1983) modifiant le décret 65.25 du 11 janvier 1965 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative (art.1 - A.16). La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de DEUX MOIS à compter de la présente notification.  
- Porte la présente au recueil des actes administratifs de la Commune.  
- Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Accusé de réception en préfecture  
034-213401482-20250115-DEL02-150125-DE  
Date de réception préfecture : 28/01/2025

Accusé de réception en préfecture  
034-213401482-20250115-DEL02-150125-DE  
Date de réception préfecture : 28/01/2025

## Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal Lundi 2 décembre 2024

=====

L'an deux mille vingt-quatre, le deux décembre, à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la commune s'est réuni en session ordinaire, au nombre prescrit par la loi, au Centre Associatif et Culturel « Esprit Gare » sis Place Marcel Barrère, sous la présidence de Madame Marlène PUCHE, Maire.

**Présents :** Patrick ANGLÈS, Sophie BALLESTER, Jean-Christophe BOUCAUD, Cécile COMPAIN, Thierry DAURAT, Candice DELAIRE-COURTES, Brice FORGET, Thomas GARCIA, Rebecka GOURDIN, Jean-Philippe JUAN, Sarah KALFON, Sandrine MELLOULI, Sandra PACHOT, Serge PESCE, Marlène PUCHE, Nathalie PUECH, Michel SANCHEZ, Rodolphe SANCHEZ, Jérémy SANSA, Martine SIGNOUREL, Brigitte SOULET, Alain TAURINES, Anne-Catherine TERRYN.

**Absents excusés :** Anne AURIOL (procuration à Marlène PUCHE), Patrick JEAN-FRANÇOIS (procuration à Thierry DAURAT), Babou RATINEY (procuration à Jean-Christophe BOUCAUD), Virginie THOMAS (procuration à Cécile COMPAIN).

**Secrétaire de séance :** Brigitte SOULET

Après avoir constaté que le quorum est atteint, la séance est ouverte par Mme le Maire qui fait procéder à la désignation du secrétaire de séance.

### 1. Désignation du secrétaire de séance :

Mme Brigitte SOULET est désignée secrétaire de séance à l'unanimité.  
Elle procède à l'appel nominal.

### 2. Informations sur les décisions prises dans le cadre de la délégation accordée par le conseil municipal à Mme le Maire :

Mme le Maire rend compte des décisions prises dans le cadre des délégations confiées par le conseil municipal.

Ces décisions sont les suivantes :

- Décision 34-161024 : révision de loyer - emplacement de stationnement N°10 dans le parking fermé sis Avenue du Général Balaman — Maraussan — Mme Céline THIEBAULT
- Décision 35-161024 : révision de loyer - emplacement de stationnement N°19 dans le parking fermé sis Avenue du Général Balaman — Maraussan — Mme Catherine AMBROISE
- Décision 36-161024 : révision de loyer - emplacement de stationnement N°9 dans le parking fermé sis Avenue du Général Balaman — Maraussan — Mr Thierry FALENTIN

- Décision 37-161024 : révision de loyer - emplacement de stationnement N°14 dans le parking fermé sis Avenue du Général Balaman — Maraussan — Mme Hélène LACAZE
- Décision 38-161024 : révision de loyer - emplacement de stationnement N°18 dans le parking fermé sis Avenue du Général Balaman — Maraussan — Mr Jean-Marie ILLAC
- Décision 39-161024 : révision de loyer - emplacement de stationnement N°16 dans le parking fermé sis Avenue du Général Balaman — Maraussan — Mme Nicole LEDERMANN

Il s'agit des loyers du garage Balaman dont le loyer mensuel est passé de 53,56 € 54,88 €.

- Décision 40-121124 : Marché « Travaux de voiries 2024 — 2025 », attribution à l'entreprise TPSO pour 129.892,00 HT rue de l'Égalité, impasse Fougassier, rue du Puech Pailhès, rue du Plan Marceau, rue du Percepteur Cauquil et chemin de la Garrigue.
- Ce marché comprend une tranche ferme (l'Égalité, impasse Fougassier, rue du Puech Pailhès et une tranche optionnelle (rue du Plan Marceau, rue du Percepteur Cauquil et chemin de la Garrigue).

### **3. Informations de Mme le Maire, des Adjointes et des Conseillers délégués de fonction :**

Mme Le Maire précise que la commission MAPA s'est réunie le 29 novembre 2024 pour examiner les offres du marché de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement de voies vertes et zone partagées pour la sécurisation de l'accès au collège.

Deux entreprises ont présenté une offre le cabinet GAXIEU et le BET GMR Ingénierie. C'est le BET GMR Ingénierie qui a été retenu comme présentant l'offre économiquement la plus avantageuse (décision au prochain conseil).

En réponse à une question de Michel SANCHEZ lors du précédent conseil, sur le nombre de dossiers d'aide à l'énergie, Mme Le Maire précise qu'en 2024 :

- 28 dossiers d'aide à l'énergie ont été accordés contre 34 en 2023,
- 1 dossier d'aide au BAFA
- 3 aides à la mutuelle
- 4 aides au permis de conduire

S'agissant de la collecte pour l'aide alimentaire, en 2023 603,49 kilos ont été collectés et 875,40 kilos en 2024.

Sur le renforcement de l'offre médicale sur la commune, une visio conférence a eu lieu avec le vice-président de la Région Occitanie en charge de la santé qui a confirmé que Maraussan est éligible au dispositif « Centre de santé ma Région Occitanie). Il s'agit d'un groupement d'intérêt public créé par la Région en 2022 avec les universités de Montpellier et Toulouse. La Région salarie des médecins mais l'étude de faisabilité dure environ un an et la mise en œuvre entre deux et trois ans. En attendant, et sans occulter aucune alternative, nous étudions la mise en place soit d'une box médicale, soit d'une borne médicale ou d'une MSP, maison de santé pluriprofessionnelle.

Sur la grève du 5 décembre prochain, Mme le Maire précise que 13 enseignants sur l'école élémentaire et 4 ou 5 sur l'école maternelle. Il y a mise en place d'un service minimum qui sera organisé à l'école élémentaire pour tous les élèves. Le personnel municipal est également gréviste et les services de garderie, matin et soir, ainsi que la cantine ne peuvent être assurés.

Mme Sophie BALLESTER informe que les gouters de Noël auront lieu le 19 décembre pour l'école maternelle et le 20 décembre pour l'élémentaire. Le futur collège de Maraussan accueillera les enfants de Maraussan, Corneilhan et Lignan sur Orb ainsi les écoles de Mandéla Nord et des Oiseau de Béziers. Mme le Maire confirme qu'en 2025 ce sont bien les 6<sup>èmes</sup> et 5<sup>èmes</sup> qui rentreront.

M. Jean Christophe BOUCAUD annonce que sur le Festival de Théâtre amateur, il y a eu environ 700 spectateurs sur 3 pièces. Une séance de cinéma « Un petit truc en plus » aura lieu le 13 décembre et le concert de Noël se déroulera à l'Eglise le 22 décembre.

Mme Brigitte SOULET informe que le PLU a enfin été publié et qu'il est désormais consultable sur le site gouvernemental Géoportail.fr. Elle précise que la journée écocitoyenne se déroulera le 15 mars 2025. De plus amples informations seront communiquées en temps voulu.

M. Patrick ANGLES annonce que le tracteur et épareuse tant attendus ont été livrés le 29 novembre. Une formation à l'utilisation et l'entretien de ce matériel aura lieu le 9 décembre.

M. Rodolphe SANCHEZ informe que la police municipale et la société Inéo, gestionnaire des caméras, quadrillent le village pour vérifier les caméras VPI afin de faire un maillage précis des véhicules qui entrent et sortent de Maraussan.

M. Jeremy SANSA se réjouit de la réussite du Téléthon avec 400 participants et plus de 3 000 € récoltés sur la journée.

M. Jean-Philippe JUAN précise que le conseil des anciens s'est déjà réuni à deux reprises et une prochaine réunion se tiendra prochainement.

M. Thierry DAURAT intervient pour dire que la journée « parents-enfants » du 19 octobre dernier organisée par la Domitienne a été un vrai succès avec plus de 300 personnes sur la journée. Le spectacle sur la sensorialité a été très apprécié pour son originalité et M. DAURAT remercie les agents municipaux qui se sont mobilisés pour la réussite de cette journée.

#### **4. Communauté de communes La Domitienne : rapport d'activité 2023 (pj1)**

M. Thierry DAURAT présente le rapport et insiste particulièrement sur le développement économique avec, notamment l'opération façades et la zone économique de Via Europa. Il se félicite que l'office du Tourisme soit enfin reconnu et récompensé avec l'opération Grand site et la mise en valeur du Canal du Midi.

Le pôle enfance jeunesse qui fonctionne très bien avec, d'une part le relais petite enfance et le lieu d'accueil « enfants-Parents » situé à Nissan. Ce n'est pas seulement un lieu de jeu pour les enfants mais un lieu de rencontres et d'échanges entre parents. La ludothèque est aussi très active et la prochaine fête du jeu sera organisée à Maraussan.

M. Serge PESCE précise que le jeu devient très important dans notre société et qu'il y a plus de 3 000 prêts de jeu par an. Il demande que ce service soit davantage développé et équilibré dans toutes les communes.

M. Thierry DAURAT précise que le service est davantage développé à la médiathèque de Colombiers car elle a été conçue avec une vraie ludothèque. Des heures supplémentaires ont été allouées le jeudi à Maraussan pour que les enfants des écoles puissent y avoir accès

Mme La DGS rappelle que la commune a demandé la labellisation d'une place en crèche pour accueillir des enfants dont les parents ont besoin d'une aide à la parentalité. Elle ajoute que la demande a été labellisée par la Région et qu'une aide de 6 000 € sera versée en 2025 à la commune pour cette action qui complète ainsi le dispositif de la Domitienne.

**Après y avoir été invitée, l'Assemblée, à l'unanimité,**

- **Prend** acte du rapport d'activité 2023 de la communauté de communes La Domitienne
- **Donne** pouvoir à Mme le Maire pour mener à bien l'opération et signer toute pièce afférente.

#### **5. Communauté de communes La Domitienne : pacte financier et fiscal — convention cadre 2024 (pj2)**

Mme le Maire précise que cette convention cadre est un document d'orientation politique non obligatoire pour la Domitienne qui n'a pas signé de contrat de ville mais les élus souhaitent toutefois s'engager volontairement dans un Pacte Financier et Fiscal, afin de mener une réflexion sur la stratégie du Territoire et sur l'allocation des ressources. Cette convention prévoit des relations financières entre la Domitienne et chacune des communes membres.

La répartition de la DSC (dotation de solidarité communautaire) et la convention cadre ont été approuvées par la délibération du 24 septembre 2024 du conseil communautaire.

Par cette dotation la Domitienne participe au financement du fonctionnement des équipements de chacune des communes. L'enveloppe est répartie selon les critères suivants :

- La population DGF
- Le potentiel financier et fiscal par habitant
- Le revenu par habitant.

Le versement de la dotation s'effectue en deux fois : 70% après délibération concordante de la commune et 30% sur présentation des pièces justificatives. Pour Maraussan, la dotation 2024 est de 27 336.81€. Elle est en baisse par rapport à 2023 où elle s'établissait à 27 508€ en 2023. La diminution de la dotation est due à l'augmentation des revenus des habitants, Maraussan étant la commune où le revenu par habitant a le plus augmenté : +15.21% et se situe dans la moyenne haute du potentiel fiscal + 8.99% et potentiel financier+ 7.85%. D'où cette baisse de - 0,62%.

M. Serge PESCE s'étonne de l'augmentation du revenu par habitant. Le groupe Maraussan Ensemble s'abstiendra car la dotation paraît insuffisante et que les investissements en matière économique enrichissent certaines communes du fait du foncier bâti d'environ 200 000€/an à comparer au 26 000 € de Maraussan.

Mme le Maire précise que la somme exacte est de 27 508€ et que contrairement à son affirmation, M. PESCE ne s'est pas simplement abstenu alors du vote à la Domitienne mais a voté contre.

M. Thierry DAURAT s'étonne que M. PESCE, qui a voté toutes ces aides et méthodes de calcul et d'attribution lorsqu'il était vice-président, vote maintenant contre ou s'abstienne. C'est faire table rase de toutes les aides qui ont été octroyées à Maraussan, notamment le CTI d'un montant de 1.3 M€.

M. Serge PESCE maintient que c'est depuis que le foncier bâti des zones d'activités est reversé à la Domitienne que les règles d'attribution ont changé.

**Après y avoir été invitée, l'Assemblée, par 23 voix, et 4 absentions (Mmes GOURDIN, SIGNOUREL, MM. PESCE et SANCHEZ)**

- **Valide** la convention cadre 2024 du pacte financier et fiscal annexée, à conclure avec la communauté de communes La Domitienne,
- **Donne pouvoir** à Mme le Maire pour signer toute pièce afférente et mener à bien l'opération.

**6. Communauté de communes La Domitienne : Service public d'eau potable Rapport sur le prix et la qualité du service (pj3)**

M. Patrick ANGLES présente le rapport du délégataire de la Domitienne, la société SUEZ Eau France, comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public de l'eau potable, et une analyse de la qualité des ouvrages ou des services, ce rapport permettant d'apprécier les conditions d'exécution du service public.

M. Serge PESCE s'étonne que le rapport du délégataire ne soit pas joint à la note de synthèse. Sur le rapport RPQS, il n'y a que 360 mètres de réseau renouvelé sur les 33,9 km du réseau, ce qui paraît très insuffisant.

Mme le Maire rappelle que c'est la Domitienne et que nous n'avons qu'à prendre acte du RPQS. On constate effectivement une baisse du remplacement des réseaux en 2023. Pour autant, la Domitienne a confirmé que les réseaux rue de la Cardonilhe et des Anciens Combattants ont été repris 2024 et qu'en 2025 ce sont les réseaux Alphonse Granier et surement d'autres qui seront renouvelés.

**Après y avoir été invitée, l'Assemblée, à l'unanimité,**

- **Prend acte** de la communication du rapport sur le prix et la qualité du service public de l'eau transmis par la communauté de communes La Domitienne,
- **Donne** pourvoir à Mme le Maire pour mener à bien l'opération et signer toute pièce afférente.

**7. Communauté de communes La Domitienne : Service public d'assainissement collectif— Rapport sur le prix et la qualité du service (pj4)**

M. Patrick ANGLES présente le rapport du délégataire de la Domitienne, la société SUEZ Eau France, comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public de du service public de l'assainissement collectif, et une analyse de la qualité des ouvrages ou des services, ce rapport permettant d'apprécier les conditions d'exécution du service public.

M. Serge PESCE réitère ses observations sur l'insuffisance des renouvellements d'équipements et sur le nombre d'abonnés duquel il faut déduire les usagers en assainissement non collectif.

Mme le Maire confirme que sur ce rapport également, elle a alerté la Domitienne et qu'à l'avenir, elle demandera les études nécessaires pour ne pas avoir une année blanche comme en 2023.

**Après en avoir délibéré, l'Assemblée, à l'unanimité :**

- **Prend** acte de la communication du rapport sur le prix et la qualité du service public de l'eau transmis par la communauté de communes La Domitienne,
- **Donne** pouvoir à Mme le Maire pour mener à bien l'opération et signer toute pièce afférente.

#### **8. Communauté de communes La Domitienne : Service public d'assainissement non-collectif (pj5)**

M. Thomas GARCIA présente le rapport des délégataires de la Domitienne, la société SUEZ Eau France et la société AT Etudes, comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public de du service public de l'assainissement collectif, et une analyse de la qualité des ouvrages ou des services, ce rapport permettant d'apprécier les conditions d'exécution du service public.

M. Serge PESCE fait remarquer que la Domitienne a changé de bureau d'études en 2023 et qu'il maintient son insatisfaction sur la qualité du second délégataire, la société AT Etudes.

**Après en avoir délibéré, l'Assemblée, à l'unanimité :**

- **Prend** acte de la communication du rapport sur le prix et la qualité du service public de l'eau transmis par la communauté de communes La Domitienne,
- **Donne** pouvoir à Mme le Maire pour mener à bien l'opération et signer toute pièce afférente.

#### **9. Médiathèque Stéphane HESSEL : Règlement intérieur (pj6)**

M. Jean-Christophe BOUCAUD rappelle que le règlement intérieur de la médiathèque a fait l'objet d'un vote lors de la dernière séance. Il s'excuse sur le fait que l'Association culturelle n'ait pas été consultée sur ce nouveau règlement intérieur. Aussi, Dans le cadre d'une démarche de démocratie participative, après examen des informations fournies par l'Association culturelle et les services, sur la base de l'avis de la commission culture et après avis favorable du CST il est demandé de valider le règlement intérieur.

M. Michel SANCHEZ remercie M. BOUCAUD pour la démarche entreprise et la représentation en conseil du règlement intérieur.

**Après en avoir délibéré, l'Assemblée, à l'unanimité :**

- **Valide** le règlement intérieur tel que modifié et joint en annexe,
- **Donne** pouvoir à Mme le Maire pour signer toute pièce afférente et mener à bien l'opération.

#### **10. Médiathèque Stéphane HESSEL : adoption d'une charte de coopération entre la commune et les nouveaux bénévoles (pj7)**

M. Jean-Christophe BOUCAUD explique que la Médiathèque fonctionne grâce à un partenariat avec la communauté de communes La Domitienne, la présence d'agents municipaux, des membres de l'association culturelle, d'élus investis mais également de nouveaux bénévoles qui se sont présentés.

Afin de formaliser la collaboration entre ces derniers et la commune, il est proposé de valider la charte de coopération.

M. Michel SANCHEZ confirme que la charte a été examinée en commission mais craint que l'Association Culturelle soit écartée au profit de ces nouveaux bénévoles.

M. Jean-Christophe BOUCAUD confirme qu'il n'y a aucune intention d'écarter qui que ce soit et que toute bonne volonté est la bienvenue pour faire fonctionner le magnifique outil culturel qu'est la médiathèque.

En réponse à M. Serge PESCE qui s'inquiète que d'autres bénévoles qui s'occupent notamment du soutien scolaire ne bénéficient pas de la même charte, Mme le Maire précise qu'aucune convention avec ces bénévoles n'a été mise en place sous le mandat précédent et qu'elle remédierait à cet oubli si tant est que ces bénévoles interviennent toujours pour la commune.

**Après en avoir délibéré, l'Assemblée, à l'unanimité :**

- **Valide** la charte jointe en annexe,
- **Donne** pouvoir à Mme le Maire pour signer toute pièce afférente et mener à bien l'opération

### **11. Convention Hérault Energies : Travaux réseau d'éclairage public (pj8)**

Mme le Maire présente la convention relative à la programmation de travaux de modernisation de l'éclairage public sous maîtrise d'ouvrage d'Hérault Energie. Cette convention s'inscrit dans le cadre du transfert de la compétence « investissement sur les installations d'éclairage public ». Actuellement, il y a 937 points lumineux sur Maraussan et tous ne sont pas équipés en LED. Hérault Energie propose d'équiper tous les points lumineux restant en LED en 2024. Les travaux sont estimés à 151 800 € HT mais aucune participation financière de la commune, le financement étant assuré par le reliquat de la TCFE et du fonds vert.

En cours d'année 2025, l'ensemble de l'éclairage public sera équipé en LED ce qui générera des économies sur le budget de fonctionnement.

Mme le Maire ajoute que lorsque tout l'éclairage public est en LED, la programmation permet de baisser l'intensité lumineuse de 50% la nuit augmentant ainsi les économies mais surtout et diminuant la pollution lumineuse.

**Après en avoir délibéré, l'Assemblée, à l'unanimité :**

- **Valide** la convention jointe en annexe qui permet la programmation de travaux de modernisation de l'éclairage public pour un montant de 151 800€ HT dont le plan de financement est également joint,
- **Donne** pouvoir à Mme le Maire pour mener à bien l'opération et signer toute pièce afférente.

### **12. Plan Communal de Sauvegarde (PCS) : mise à jour (pj9)**

M. Rodolphe SANCHEZ présente la mise à jour du Plan Communal de Sauvegarde (PCS). Le PCS a été élaboré en 2006 en collaboration avec le Syndicat Mixte des Vallées de l'Orb et du Libron (SMVOL), en concertation avec les services du Conseil Départemental de l'Hérault, de la Préfecture de l'Hérault, du SDIS, de la Gendarmerie Nationale, et de la Direction Départementale du Territoire et de la Mer de l'Hérault (DDTM 34).

Ce document primordial pour la sécurité des biens et des personnes en cas de risque majeur.

L'ensemble des documents réglementaires a donc été repris et notamment l'organigramme des acteurs devant être mobilisés si un aléa survenait (joint en annexe).

L'organigramme est présenté.

En réponse à M. Serge PESCE qui demande à ce que la population soit informée de ce document, Mme Cécile COMPAIN précise que ce document est consultable en mairie et qu'il est annexé à chaque acte de vente.

M. Rodolphe SANCHEZ ajoute que la commission communale de sécurité s'est prononcée favorablement sur le PCS.

Mme le Maire précise que la dernière mise à jour du PCS a été faite en 2021 et qu'il n'a plus été actualisé depuis. En 2025, il sera proposé d'intégrer le Plan Blanc, notamment lié au grand froid et canicule, mais aussi attentat et pandémie.

**Après en avoir délibéré, l'Assemblée, à l'unanimité :**

- **Valide** la mise à jour des données du Plan Communal de Sauvegarde,
- **Donne** pouvoir à Mme le Maire pour mener à bien l'opération et signer toute pièce afférente.

### **13. Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM) : mise à jour**

M. Rodolphe SANCHEZ expose le DICRIM qui intervient en complément du PCS. Le document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM) est un dossier réalisé pour informer les habitants sur les risques naturels et technologiques de leur commune, sur les mesures de prévention et de protection mises en œuvre, ainsi que sur les moyens d'alerte et les consignes de sécurité à observer en cas de survenance d'un des risques suivants : inondation, rupture de barrage, transport de matières dangereuses, sismicité, mouvement de terrain (document ci-joint).

L'obligation de réaliser un DICRIM s'impose aux communes soumises à un Plan Particulier d'Intervention (PPI). Il fait par ailleurs partie du contenu réglementaire du Plan Communal de Sauvegarde (PCS) et doit être également mis à jour.

M. Thierry DAURAT informe que lors du dernier conseil communautaire, le SDIS 34 est intervenu pour présenter les actions à mener en cas de survenance d'un événement et proposer de faire une alerte à blanc pour vérifier que tout fonctionne.

**Après en avoir délibéré, l'Assemblée, à l'unanimité :**

- **Valide** la mise à jour du DICRIM tel qu'annexé,
- **Donne** pouvoir à Mme le Maire pour signer toute pièce afférente et mener à bien l'opération.

### **14. Autorisation d'engagement, de liquidation, de mandatement des dépenses avant le vote du budget 2025**

Mme le Maire explique qu'en application de l'article L1612-1, alinéa 3 du Code général des collectivités territoriales et afin de permettre la continuité de l'engagement et des paiements d'investissement jusqu'à l'adoption du budget primitif 2025, il est proposé au conseil municipal de l'autoriser à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Compte tenu du fait que le budget 2025 de la commune ne sera pas voté avant le 1<sup>er</sup> janvier 2025, il est proposé d'autoriser Madame le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2025 selon les modalités réglementaires.

**Après en avoir délibéré, l'Assemblée, à l'unanimité :**

- **Décide d'autoriser Mme le Maire à engager, liquider, mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, hors restes à réaliser et non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, soit 492 672C comme précisé dans le tableau suivant :**

Chapitres	Crédits ouverts au budget 2024
20 - immobilisations incorporelles	38 000C
204 - Subventions d'équipements versées	25 170€
21 - Immobilisations corporelles	411 300C
23 - Immobilisations en cours	1 496 218C
TOTAL	1 970 688C
1/4 des crédits	492 672C

- **Décide de la répartition suivante de l'ouverture du quart des crédits N-1 :**

Chapitres	Autorisation d'engager, liquider, mandater les crédits au titre de 2025
20 - immobilisations incorporelles	20 000C
204 - Subventions d'équipements versées	0€
21 - Immobilisations corporelles	30 000C
23 - Immobilisations en cours	442 672€
TOTAL	492 672€

- **Donne pouvoir à Mme le Maire pour signer toute pièce afférente et mener à bien l'opération.**

#### **15. Association Clar de Luna : avenant à la convention (pj11)**

M. Jean-Christophe BOUCAUD explique que dans le cadre de la mise à disposition des locaux communaux sis 12 Rue du Docteur Tarbouriech, à Maraussan, l'association Clar de Luna et la commune ont renouvelé en juin dernier la convention de mise à disposition de ce bâtiment emblématique de Maraussan.

L'Association a fait nettoyer l'appartement de fonction et souhaite maintenant l'utiliser. Il convient donc d'approuver un avenant à cette convention pour intégrer une superficie supplémentaire 98 m2 mise à disposition.

**Après en avoir délibéré, l'Assemblée, à l'unanimité :**

- **Valide la convention jointe en annexe, à conclure avec l'association Clar de Luna,**
- **Donne pouvoir à Mme le Maire pour signer toute pièce afférente et mener à bien l'opération**

## **16. Délibération autorisant la signature d'un acte authentique en la forme administrative**

Mme Brigitte SOULET expose que les collectivités territoriales peuvent recourir à l'établissement d'actes en la forme administrative pour la vente, l'acquisition ou l'échange d'immeubles. En effet, aux termes de l'article L.1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales, les maires sont habilités à recevoir et à authentifier les actes administratifs :

Ainsi, l'exercice de fonction notariale de réception et d'authentification d'actes administratifs est un pouvoir propre du maire, qui ne peut être délégué. Dans ce cas, c'est un adjoint, dans l'ordre des nominations, qui représente de droit sa commune lors de la signature de l'acte.

Afin d'assurer l'indépendance et la neutralité de l'autorité recevant l'acte, le Conseil Municipal est appelé à désigner un adjoint qui représente la collectivité partie à l'acte (vendeur ou acquéreur) et signe en son nom.

Les actes susceptibles d'être concernés par leur authentification en la forme administrative sont ceux qui sont soumis à l'obligation de publicité foncière (ventes, acquisitions d'immeubles, servitudes...).

Considérant l'intérêt pour la commune de régulariser certaines transactions immobilières sous cette forme, il est proposé de désigner Mme Brigitte SOULET, 1<sup>ère</sup> adjointe, pour représenter la commune.

Cette procédure sera utilisée au cas par cas, selon les caractéristiques des acquisitions ou cessions à réaliser.

Mme le Maire rappelle que de nombreuses délibérations concernant, notamment, l'intégration dans le domaine public des voiries n'ont pas été suivies d'effet et de nombreux actes sont en souffrance depuis longtemps. La procédure proposée permettra de gagner du temps et de l'argent.

M. Serge PESCE demande si la commune aura les compétences pour effectuer ces actes et s'inquiète des difficultés qui pourraient survenir. Mme Brigitte SOULET précise que toutes les dispositions nécessaires seront prises mener à bien ces procédures.

**Après y avoir été invitée, l'Assemblée, par 24 voix, et 3 absentions (Mme GOURDIN, MM. PESCE et SANCHEZ)**

- **Désigne** Mme Brigitte SOULET, Première adjointe comme représentante de la commune
- **L'autorise** à signer les actes authentiques en la forme administrative au nom de la commune

## **17. Rétrocession à la commune des voiries et parties communes de la résidence les Jardins de la Valette — rue des Oliviers (pj12)**

Mme Brigitte SOULET expose que depuis plus de 2 ans la SCCV les Jardins de la Valette a demandé la rétrocession des parties communes du programme immobilier à la municipalité à titre gratuit.

La rétrocession concerne les parcelles BS 215, 225 et 234 ainsi que la parcelle BS 213 qui supporte un poteau incendie.

La SCCV a présenté les documents permettant d'attester la conformité et le bon entretien des équipements publics de voiries et des réseaux et engagement a été pris :

- de remplacer un mât de candélabre,
- de mettre en place 3 protections de mât de candélabre
- de redresser ou remplacer le poteau du panneau de signalisation (passage piétons)
- de refixer les 2 plaques de protection gaines techniques des mâts de candélabre
- de reprendre l'enrobé au niveau d'une bouche à clé

S'agissant d'une procédure amiable, le transfert des voiries et réseaux d'un lotissement dans le domaine communal est dispensé d'enquête publique.

L'intégration des équipements au domaine public résultera d'un acte authentique pris en la forme administrative après délibération du conseil municipal autorisant Mme le maire à accomplir les démarches nécessaires.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'accepter la rétrocession, à titre gratuit, des parcelles cadastrales désignées ci-dessus.

Mme Rebecka GOURDIN demande où se situe la parcelle 234. Mme Brigitte SOULET précise qu'elle a été intégrée dans une autre parcelle, suite à renumérotation.

M. Brice FORGET intervient pour faire remarquer que lorsque le permis de construire a été déposé, il y a eu division de parcelles et une nouvelle numérotation qui n'a pas été encore été intégrée au cadastre. Bien entendu, la vigilance sera de mise lors de la rédaction de l'acte à venir.

**Après en avoir délibéré, l'Assemblée, à l'unanimité :**

- **Approuve** le transfert à titre gratuit des parcelles cadastrées BS 215, 225 et 234 ainsi que la parcelle BS 213,
- **Donne** pouvoir à Madame le Maire ou son représentant pour signer tous les documents afférents à la rétrocession
- **Autorise** à signer les actes authentiques en la forme administrative au nom de la commune

#### **18. Rétrocession à la commune des voiries et parties communes de la résidence Domaine de Vinéa (pj13)**

Mme Brigitte SOULET expose que suite à la réitération de la demande exprimée depuis plus de 6 ans par l'ASL Domaine de Vinéa représentée par CLCONSEILS, le syndic des copropriétés Les Soleiades 1 & 2 situées impasse du Passerat et rue de la Boscaride a demandé à plusieurs reprises de rétrocéder les voiries et les parties communes du lotissement au domaine public.

L'Association a présenté les documents permettant d'attester la conformité et le bon entretien des équipements publics de voiries et des réseaux ainsi que cela a pu être globalement constaté lors d'une visite technique effectuée par la commune.

S'agissant d'une procédure amiable, le transfert des voiries et réseaux d'un lotissement dans le domaine communal est dispensé d'enquête publique.

L'intégration des équipements résulte d'un acte notarié de classement et d'un transfert de propriété après délibération du conseil municipal autorisant Mme le Maire à accomplir les démarches nécessaires. La rétrocession s'effectuera à titre gratuit.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'accepter la rétrocession, à titre gratuit, des parcelles cadastrales suivantes appartenant actuellement à l'ASL Domaine de Vinéa :

- 09 BX 474 : espaces verts

- 09 BX 475 : poste de transformation
- 09 BX 481 : rue de la Boscaride (tronçon)
- 09 BX 510 : bassin d'orage
- 09 BX 511 : rue de la Cardonilhe
- 09 BX 512 : espaces verts rue du Puech
- 09 BX 520 : bassin d'orage
- 09 BX 521 : bassin d'orage
- 09 BX 522 : rue de la Boscaride
- 09 BX 523 : espaces verts contigus à la parcelle 521

Mme Rebecka GOURDIN demande si la BX 511 concerne la rue de la Cardonilhe et la rue de l'Estournel. M. Patrick ANGLES précise que la parcelle BX 511 englobe la rue de la Cardonilhe et une partie de la rue de l'Estournel, comme surligné en orange foncé sur le plan.

M. Brice FORGET confirme que la parcelle 509 est une parcelle privée.

**Après en avoir délibéré, l'Assemblée, à l'unanimité :**

- **Approuve** le transfert à titre gratuit des parcelles cadastrées désignées ci-dessus,
- **Donne** pouvoir à Madame le Maire ou son représentant pour signer tous les documents afférents à la rétrocession

#### **19. Dénomination de la rue passant devant le collège**

Mme Brigitte SOULET expose que suite à la demande du Département de dénommer la rue passant devant le collège, plusieurs noms ont été proposés en commission Urbanisme et 2 ont été retenus Simone WEIL et Alphonse JEANJEAN.

**Après en avoir délibéré, l'Assemblée, à l'unanimité :**

- **Approuve** la dénomination de la nouvelle voie « rue Alphonse JEANJEAN »
- **Donne** pouvoir à Madame le Maire pour signer tous les documents afférents à l'opération.

#### **20. Gestion des points d'eau incendie avec le SDIS de l'Hérault : convention relative aux conditions de mise à disposition à titre gratuit et d'utilisation d'un logiciel de gestion**

Mme Le Maire explique que le SDIS met à disposition des communes une solution permettant de gérer les points d'eau incendie. Cette plateforme dénommée Open DECI remplace le logiciel Hydraclis.

Il s'agit de valider une convention permettant la mise à disposition gratuite du logiciel de gestion

**Après en avoir délibéré, l'Assemblée, à l'unanimité :**

- **Valide** la convention jointe en annexe
- **Donne** pouvoir à Madame le Maire pour signer tous les documents afférents à l'opération.

#### **21. Police municipale ; nouveau régime indemnitaire**

Mme la DGS rappelle que toutes les filières exceptée la filière police municipale ont vu leur régime indemnitaire modifié et revalorisé. Le décret n° 2024-614 du 26 juin 2024 remplace le précédent régime indemnitaire applicable aux fonctionnaires relevant des cadres d'emplois de la

police municipale et des gardes champêtres qui, conformément à l'article 8 du décret précité sera abrogé à compter du 1er janvier 2025.

Etant rappelé qu'il appartient à l'assemblée délibérante de fixer l'indemnité de fonction et d'engagement composée d'une part fixe et d'une part variable pour les agents de la filière police municipale relevant des cadres d'emplois des directeurs de police municipale, des chefs de service de police municipale, des agents de police municipale et des gardes champêtres,

Il est donc demandé à l'organe délibérant de la collectivité de fixer le cadre général de l'instauration de ce nouveau régime indemnitaire, dans les conditions et les limites prévues par les textes législatifs et réglementaires en vigueur et de déterminer les modalités d'application du régime indemnitaire comme exposé ci-dessus.

**Après en avoir délibéré, l'Assemblée, à l'unanimité :**

- **Accepte** d'instituer le régime indemnitaire de la filière police municipale et garde champêtre dans les conditions énoncées ci-dessus,
- **Décide** de verser l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement selon les périodicités indiquées ci-dessus pour chacune des deux parts (fixe et variable),
- **Inscrit** les crédits nécessaires au budget,
- **Autorise** l'autorité territoriale à fixer un montant individuel pour chacune des parts aux agents bénéficiaires dans les conditions et limites énoncées ci-dessus par le biais d'un arrêté individuel.

## **22. Risque prévoyance : participation de l'employeur**

Mme la DGS expose les nouvelles dispositions qui s'imposent au 1<sup>er</sup> janvier 2025 sur la participation des employeurs publics au financement des garanties de protection sociale complémentaire de leurs agents. En effet, l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 et le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 ont redéfini la participation des employeurs publics au financement des garanties de protection sociale complémentaire de leurs agents. Les contours de ce financement sont précisés sur un montant minimum de participation obligatoire de l'employeur à compter du 1er janvier 2025 de 7€ mensuels par agent et un socle.

Après avoir recueilli l'avis du comité social territorial, il est proposé de participer au financement des contrats et règlements, appartenant à la liste labellisée, auxquels les agents choisissent de souscrire, sous réserve de présentation annuelle d'une attestation délivrée par son assurance attestant de la labellisation dudit contrat.

Les agents ont été informés de ces nouvelles dispositions et restent libres de choisir leur niveau de garanties.

Pour que les agents qui ne feront pas le choix d'une garantie labellisée et qu'ils conservent le complément de 5 €, Mme le Maire propose que cette somme soit versée pour la complémentaire santé. Cette proposition fera l'objet d'une décision ultérieure. Dans l'instant, il est proposé de décider au financement à hauteur de 7 € pour les agents qui choisiront un contrat de prévoyance labellisé.

**Après en avoir délibéré, l'Assemblée, à l'unanimité :**

- **Décide** de participer au financement des cotisations des agents de la collectivité, de l'établissement pour le risque prévoyance
- **Fixe** le montant de la participation financière pour tous les agents en position d'activité sur présentation annuelle d'une attestation délivrée par la mutuelle attestant de la labellisation du contrat souscrit à : 7 € mensuel
- **Prend** l'engagement d'inscrire les crédits nécessaires aux budgets des exercices correspondants.

**23. Questions orales**

Sans objet.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 45

Madame Le Maire,

Marlène PUCHE



La Secrétaire de séance,

Brigitte SOULET

